

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-121

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DU CHAMPY-NESLES (RD370) POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pour le compte de la SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP) en date du 14 avril 2026, d'arrêté réglementant la circulation pour des travaux de voirie, boulevard Champy-Nesles, du 11 mai au 29 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de voirie, boulevard Champy-Nesles, effectués par l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pour le compte de la SOCIETE DES GRANDS PROJETS, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 mai au 29 juin 2026, boulevard du Champy-Nesles :

- L'entreprise JEAN LEFEBVRE sera exceptionnellement autorisée à travailler sur chaussée,
- Le raccordement de la voirie à la nouvelle RD 370 sera réalisée à l'aide de glissières en béton armé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- L'entreprise prendra en charge le marquage au sol ;

ARTICLE 2 : L'entreprise JEAN-LEFEBVRE veillera à reprendre le revêtement de la chaussée pour le maintenir en bon état durant toute la période des travaux ;

ARTICLE 3 : L'entreprise JEAN-LEFEBVRE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- la SOCIETE DES GRANDS PROJETS,
- Département 77,
- Département 93,
- EPAMARNE,
- l'entreprise JEAN-LEFEBVRE.

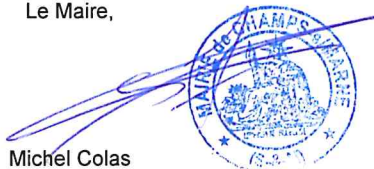
Fait à Champs-sur-Marne, le 29 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

05/05/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Michel Colas

Le Maire,


Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.